



**STRATEGY FOR THE IMPLEMENTATION OF THE SCHOOL SCHEME IN FRANCE
FROM 2023/2024 TO 2028/2029 SCHOOL YEAR**

Date of adoption : 01/08/2023

Amended on: 10/10/2023

Contents

1.	Administrative level of implementation.....	4
2.	Needs and Results to be achieved.....	4
2.1.	Identified needs	4
2.2.	Objectives and indicators	7
2.3.	Baseline.....	10
3.	Budget	12
3.1.	Union aid for the school scheme	12
3.2.	National aid granted, in addition to Union aid, to finance the school scheme	12
3.3.	Existing national schemes.....	13
4.	Target group/s	13
5.	List of Products distributed under the school scheme.....	16
5.1.	Fruit and vegetables.....	16
5.2.	Milk and milk products.....	17
5.3.	Prioritisation of fresh fruit and vegetables and drinking milk.....	20
5.4.	Scheme products & other agricultural products in the educational measures....	20
6.	Accompanying Educational measures	22
7.	Arrangements for Implementation.....	25
7.1.	Price of school fruit and vegetables/milk.....	25
7.2.	Frequency and duration of distribution of school fruit and vegetables/milk and of accompanying educational measures	25
7.3.	Timing of distribution of school fruit and vegetables/milk	26
7.4.	Distribution of milk products in Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013	29
7.5.	Selection of suppliers.....	29
7.6.	Eligible costs	30
7.7.	Involvement of authorities and stakeholders.....	30
7.8.	Information and publicity.....	31
7.9.	Administrative and on-the-spot checks.....	32
7.10.	Monitoring and evaluation	33

INTRODUCTION

Comme indiqué dans la stratégie notifiée par les autorités françaises en avril 2023 pour la période 2023-2029, le cadre de la mise en œuvre du programme « Lait et fruits à l'école » a été complété à compter de l'année scolaire 2023-2024 sur le volet de la communication sur le programme et celui des mesures éducatives d'accompagnement.

Ainsi, comme le permet la réglementation européenne, une partie de l'enveloppe budgétaire allouée à la France sera désormais mobilisée pour mettre en place des actions de communication sur le programme européen et sa déclinaison française ainsi que pour le financement de mesures éducatives complémentaires. Les modalités de ces actions sont décrites dans les parties pertinentes de la stratégie.

Ces évolutions ont été discutées et validées dans le cadre de la gouvernance du programme mise en place en France qui inclut l'ensemble des parties prenantes, dont les ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale.

Par ailleurs, compte tenu de la publication du règlement délégué (UE) 2023/1448 de la Commission du 10 mai 2023, les autorités françaises prévoient la possibilité de verser des avances pour les activités de mesures éducatives d'accompagnement, d'évaluation et de publicité. Les modalités sont précisées dans la stratégie.

1. ADMINISTRATIVE LEVEL OF IMPLEMENTATION

Article 23(8) of Regulation (EU) No 1308/2013 (hereafter, the basic act) and Article 2(1)(a) of the Commission Implementing Regulation (EU) 2017/39 (hereafter, implementing regulation)

National	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le programme « Lait et fruits à l'école » est mis en œuvre au niveau national par le Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation, avec l'appui des Ministères chargés de l'éducation nationale et de la santé, en lien avec le Ministère chargé des Outre-mer.</p> <p>Les services déconcentrés régionaux du Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation, de Métropole et des territoires ultramarins constituent des relais importants auprès des parties prenantes que sont les collectivités territoriales, les établissements scolaires et leurs fournisseurs. Ces parties prenantes sont membres du comité de pilotage du programme mentionné au point 7.7.</p>
Regional	<input type="checkbox"/>	

2. NEEDS AND RESULTS TO BE ACHIEVED

2.1. IDENTIFIED NEEDS

L'évaluation du programme portant sur la période 2017-2022 a mis en lumière plusieurs recommandations relatives à sa mise en œuvre, notamment en termes de gouvernance et de communication :

- Favoriser un portage interministériel fort (Ministère chargé de la santé, Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation, Ministère chargé de l'éducation nationale) ;
- Viser une meilleure implication des parties prenantes du programme ;
- Lancer un plan de communication ambitieux. Une promotion du programme doit être faite auprès des demandeurs d'aide potentiels, le cas échéant des enseignants et des parents d'élèves, afin que davantage d'écoles et d'élèves participent au programme ;
- Renforcer l'accompagnement éducatif dans le cadre du programme.

Des dispositions ont été prises pour renforcer la gouvernance et mettre en place un financement par le programme d'actions de communication et de mesures éducatives. Sur ces deux derniers points, des modifications de la stratégie ont été mises en place à compter de l'année scolaire 2023-2024.

De plus, l'évaluation recommande :

- D'engager une réflexion pour encourager davantage les distributions de légumes, de lait et de produits laitiers pour l'instant peu distribués dans le cadre du programme, en particulier en étudiant les possibilités d'ajouts dans les produits distribués dans le cadre du programme et ce dans le respect de la réglementation européenne et des recommandations nutritionnelles du Programme National Nutrition Santé et après validation des autorités de santé françaises. Cette orientation est reprise dans cette stratégie ;
- D'étudier les possibilités d'améliorer la consommation de lait liquide dont la consommation en l'état n'est pas dans les habitudes françaises. Notamment, faciliter l'accès à la déclinaison goûter est une voie envisagée par la France.

Enfin, elle met en évidence que le succès de la déclinaison du midi favorise l'adhésion des gestionnaires sur toutes les périodes de l'année car le repas du midi est servi tout au long de l'année : l'objectif de la stratégie

précédente modifiée en 2019 est atteint avec une distribution majoritaire de produits sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) depuis cette date. Cette déclinaison est en constante progression. Le programme a un effet levier pour accompagner la montée en gamme et la durabilité des produits distribués puisque les produits éligibles le midi doivent être sous SIQO uniquement. De plus, la déclinaison du midi est très souvent une solution relativement simple à mettre en œuvre d'un point de vue logistique car elle s'effectue pendant le déjeuner en restauration collective. Cette déclinaison peut ainsi toucher un grand nombre d'élèves puisque 65% des élèves sont demi-pensionnaires en France. Les contraintes logistiques liées au manque de personnel ou d'équipements (qui ont été identifiées comme des freins à la participation au programme pour le matin ou le goûter) sont alors minimisées.

- Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)(b) of the implementing regulation

Les études actuellement disponibles mettent en évidence l'impact de l'alimentation sur la santé en particulier chez les jeunes.

L'enquête Obépi-Roche, le nom donné à une série d'enquêtes coordonnées par l'Inserm (Obésité et surpoids en France), est menée tous les trois ans depuis 1997. La dernière enquête réalisée en 2020¹ révèle plusieurs conclusions et résultats importants :

1. La prévalence de l'obésité et du surpoids continue d'augmenter en France : selon l'enquête, 17,4 % de la population française est obèse et 34,2 % est en surpoids, soit une augmentation de 2,7 points par rapport à la précédente enquête de 2017.
2. La préoccupation pour l'obésité infantile est grandissante : près d'un enfant sur six (15,3 %) est en surpoids et un enfant sur vingt (5,6 %) est obèse.
3. Les inégalités socio-économiques ont un impact important sur l'obésité et le surpoids : les personnes les plus défavorisées sont plus susceptibles d'être en surpoids ou obèses que les personnes plus aisées.

Concernant les départements et régions d'Outre-mer (DROM), la Direction générale de la Santé a mandaté l'IRD² pour l'élaboration d'une expertise collective sur l'alimentation et la nutrition, pour réaliser l'état des lieux de la situation nutritionnelle des populations ultramarines et ainsi proposer des recommandations d'actions prioritaires. En particulier, cette étude apporte des données qui montrent que la prévalence du surpoids et de l'obésité dans ces territoires (données pour les adultes) est plus forte qu'en Métropole, avec le département de Mayotte qui est particulièrement touché (figure 2). L'étude IRD spécifie que la prévalence du surpoids et de l'obésité « contribue au développement des pathologies telles que le diabète et l'hypertension artérielle. Le diabète de type 2 constitue l'une des priorités de santé publique, spécialement à La Réunion. Les fortes prévalences de diabète, d'obésité, de syndrome métabolique et de HTA contribuent à la prévalence élevée de complications, souvent plus précoces, telles que l'IRCT, les maladies coronariennes et les AVC » (figure b). Aussi, les actions pour une alimentation saine et durable, équilibrée et à base de produits frais nature ont tout leur sens sur ces territoires.

¹<https://presse.inserm.fr/obesite-et-surpoids-pres-dun-francais-sur-deux-concerne-etat-des-lieux-prevention-et-solutions-therapeutiques/66542/>

² https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers20-11/010077284.pdf

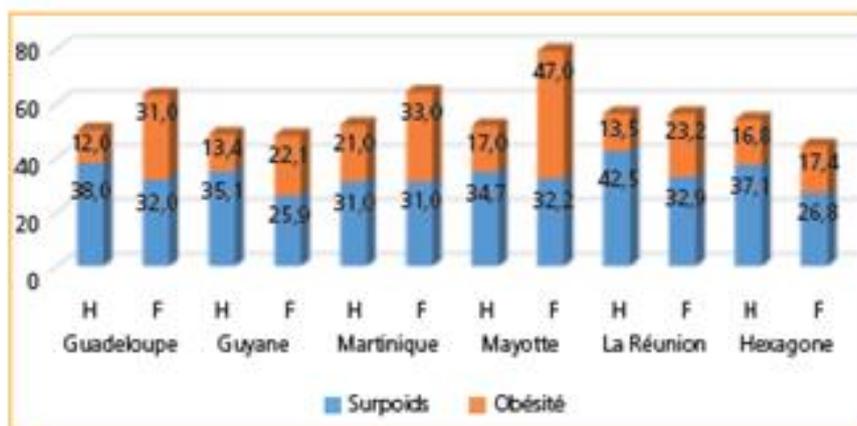
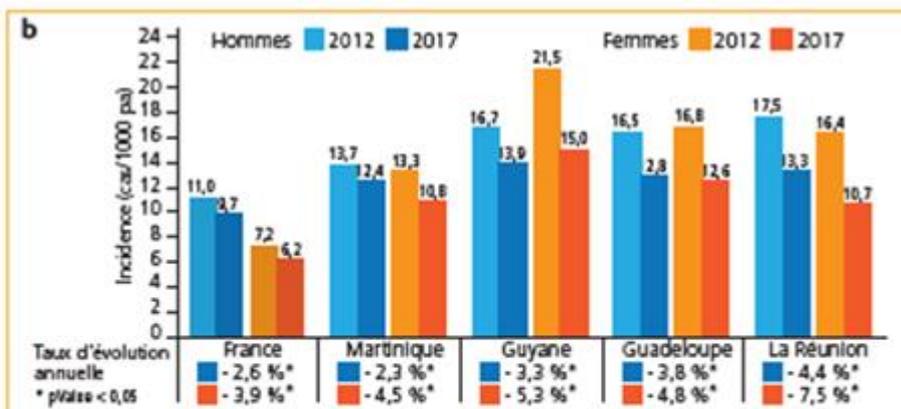


Figure 2
Prévalences mesurées de surcharge pondérale chez les adultes (en %).
Sources : Guadeloupe et Martinique : étude Kannari, 2012 ;
Guyane : étude Podium, 2008 ; Mayotte : étude Maydia, 2008 ;
La Réunion : étude Réda 2, 2007 ; Hexagone : étude Esteban, 2015.



	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion
Autres pathologies	4 sur 10 atteints de HTA Prévalence de syndrome métabolique plus élevée chez les deux sexes	-	4 sur 10 atteints de HTA Prévalence de syndrome métabolique plus élevée chez les deux sexes	15 % de femmes en HTA Persistence des dénutritions modérées à sévères	Prévalence de syndrome métabolique plus élevée chez les deux sexes Risque supérieur de dénutrition chez les femmes

Synthèse 2

a : Prévalences de la surcharge pondérale en population générale
Sources : Escal (2004), Podium (2008), Kannari (2013), Baromètre santé (2014), Réda 1 (2001), Réda 2 (2006-2009), Reconsal (2001), Nutrimay (2006), Maydia (2008).

b : Incidence standardisée¹ du diabète traité pharmacologiquement (tous types confondus) en 2012 et 2017 chez les personnes âgées de plus de 45 ans et taux² d'évolution annuelle entre 2012 et 2017.

¹Standardisation sur la structure d'âge de la population européenne : Eurostat, population EU-27, chez les personnes âgées de plus de 45 ans.

²Taux d'évolution annuelle ajusté sur l'âge et la région.

Sources : Fuentres et al., 2019, d'après les données SNDS-DCIR ; exploitation Santé publique France.

c : Prévalences du diabète en population générale.

Fort de tous ces constats sur les territoires métropolitains et des Outre-mer, les besoins identifiés par les autorités françaises sont les suivants :

1. Modifier les comportements alimentaires des enfants pour atteindre les objectifs du Programme national nutrition-santé (PNNS) concernant la consommation de fruits et légumes et de lait et de produits laitiers. Le PNNS s'applique à l'ensemble du territoire national : hexagone et Outre-mer. Il comprend de plus un volet Outre-mer qui s'ajoute aux mesures du PNNS afin de répondre aux spécificités de ces territoires³. Il est nécessaire d'augmenter la consommation pour atteindre au moins cinq portions de fruits et légumes et trois portions de lait et produits laitiers par jour. Dans les régions françaises d'Outre-mer notamment, les produits laitiers sont peu consommés, les fruits et légumes frais locaux peu référencés en restauration scolaire car chers et la tendance est forte d'aller au quotidien vers des produits gras et sucrés. Globalement, sur tout le territoire, les enfants consomment principalement des produits très transformés, à faible valeur nutritionnelle, et connaissent peu les produits bruts ;
2. Faire connaître aux enfants les produits sous SIQO et les produits de qualité des régions ultrapériphériques (RUP). Faire découvrir des produits peu voire pas consommés tels que les produits sous SIQO, dans un contexte régional, est un gage de diversification de l'alimentation.
3. Renforcer la connaissance des produits agricoles et agroalimentaires et des métiers de l'agriculture, pour rapprocher le consommateur du producteur : les enfants ont perdu, pour la plupart, le lien avec l'agriculture et la transformation alimentaire. Par des mesures éducatives complémentaires aux enseignements prévus dans le cadre des programmes scolaires, un des enjeux du programme est d'améliorer cette connaissance spécifique alimentaire.

Le programme vise aussi indirectement à sensibiliser les parents aux enjeux nutritionnels de la consommation plus importante de fruits et de légumes frais et de lait et de produits laitiers par les retours des enfants suite aux activités de sensibilisation (co-éducation⁴).

2.2. OBJECTIVES AND INDICATORS

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)(c) of the implementing regulation

Au vu des besoins identifiés, les objectifs du programme sont les suivants :

- **Augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers** dans l'alimentation des enfants pour atteindre les recommandations de consommation établies par l'OMS et déclinées au niveau national par le Programme national nutrition-santé (PNNS) : au moins cinq portions de fruits et légumes et trois portions de lait et produits laitiers par jour d'après l'avis du **30 juin 2020 du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP)**⁵. La mise en œuvre du programme « Lait et fruits à l'école » doit contribuer à aller vers une alimentation favorable à la santé. Tout particulièrement en Outre-mer, les recommandations spécifiques pour ces territoires (voir l'étude IRD et les recommandations du PNNS) pourront être prises en compte. Il s'agit d'assurer ainsi une amélioration de l'équilibre alimentaire des enfants.
- **Améliorer la connaissance** des enfants en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire. En particulier, il s'agit d'améliorer la reconnaissance des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (bio, label rouge, IGP, AOP/AOC, STG) en déclinant les

³ Le PNNS4 contient un volet Outre-mer (https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnns4_om_bilan_maj_septembre_2022.pdf) publié en septembre 2022 permettant de prendre en compte les spécificités de ces territoires afin d'ancrer les grands axes du PNNS dans le contexte particulier des Outre-mer (précarité importante, alimentation traditionnelle, difficulté d'accès à une grande variété d'aliments, obésité importante, moins de cantine scolaire qu'en Métropole) et propose des actions par territoire.

⁴ Circulaire interministérielle n°2013-142 du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires

⁵ Révision des repères alimentaires pour les enfants de 0-36 mois et 3-17 ans-30/06/2020-HCSP-<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=924>

différents logos, origines, modes de production, de transformation, de qualités, etc.

- **Sensibiliser les enfants à une alimentation saine et locale.** Des actions de sensibilisation et des expérimentations favorisant les interactions entre les producteurs et les enfants pourront être mises en œuvre via des mesures éducatives.
- **Sensibiliser les parents** aux enjeux nutritionnels pour la santé des enfants.
- **Assurer la promotion du programme** sur tout le territoire par des actions de communication ciblées sur les bénéficiaires potentiels qui ne mettent pas encore le programme « Lait et fruits à l'école » en œuvre.

Les indicateurs mesurant l'atteinte de ces objectifs globaux (et donc l'impact du programme) seront les suivants :

- Modification de la consommation directe (en lien avec la distribution) et indirecte (hors du cadre de la distribution: consommation à domicile, etc.) de fruits, légumes, lait et produits laitiers par les enfants après 5 années d'intervention ;
- Evolution des connaissances des enfants après 5 années d'intervention (tests de connaissance en début et fin de programme) ;
- Evolution de la part de produits sous SIQO distribués dans le cadre du programme.

Les objectifs spécifiques choisis pour atteindre ces objectifs globaux sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<i>General objective(s)</i>	<i>Impact indicator(s)</i>	<i>Specific objective(s)</i>	<i>Result Indicator(s)</i>	<i>Output Indicator(s)</i>
Augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers dans l'alimentation des enfants	Variation en % de la quantité consommée de fruits, légumes, lait et produits laitiers entre la 1ère année du programme et la dernière	Augmenter le nombre d'élèves bénéficiaires du programme	Pourcentage d'élèves bénéficiaires par rapport au groupe cible	Nombre d'élèves bénéficiaires
		Augmenter la consommation de produits dans le cadre du programme pour les élèves bénéficiaires	Quantité moyenne par enfant de fruits et légumes / lait et produits laitiers	Dépenses annuelles par élèves bénéficiaires
		Permettre une consommation de fruits et légumes ou de produits laitiers le matin à l'arrivée des élèves ou à la fin des cours	Quantité de distribution en milieu scolaire par enfant de fruits et légumes / lait et produits laitiers	Nombre d'élèves et d'établissements scolaires participant à la déclinaison matinale et au goûter Dépenses annuelles pour les déclinaisons matinales et au goûter
Idem ci-dessus	Variation en % de la quantité consommée de fruits, légumes, lait et produits laitiers sous SIQO entre la 1ère année du programme et la dernière	Augmenter les habitudes de consommation de produits SIQO chez les enfants	Nombre de gestionnaires qui distribuent des produits sous SIQO lors du matin, le midi ou du goûter	Part en % de produits SIQO distribués le matin, le midi et au goûter (base statistique FAM)
Améliorer la connaissance des enfants en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire	Evolution des connaissances des enfants après 5 années d'intervention (tests de connaissance en début et fin de programme)	Faire connaître la diversité des produits en fruits et légumes et en produits laitiers, ainsi que leur mode de fabrication	Nombre de produits frais connus (goûtés, identifiés). Pourcentage d'enfants connaissant au moins 4 métiers liés à l'agriculture.	Dépenses annuelles pour la conception et le déploiement de mesures éducatives sur cet objectif spécifique et nombre d'interventions faites auprès des enfants (en plus des enseignements prévus par le code de l'éducation)
Les 2 objectifs cités ci-dessus (augmenter la consommation et améliorer la connaissance)		Eveiller le goût des enfants avec des produits habituellement peu ou pas consommés (produits pas ou peu transformés) et sensibiliser les enfants au manger sain	Pourcentage d'enfants et de parents connaissant les recommandations du PNNS	Quantité moyenne par enfant dans le cadre du programme (total) Montant des dépenses annuelles des produits distribués Montant des dépenses annuelles pour la

				conception de mesures éducatives.
		Eveiller le goût des enfants aux produits SIQO et faire connaître les SIQO et RUP aux enfants : signification, logo, origine, modes de production, de transformation (notion de cahier des charges), qualité ...	Nombre de produits SIQO connus (goûtés, identifiés)	<p>Nombre d'enfants participant au programme ayant des distributions de produits SIQO et RUP</p> <p>Quantité moyenne par enfant de produits SIQO et RUP dans le cadre du programme (total)</p> <p>Montant des dépenses annuelles de la distribution des produits sous SIQO et RUP (total)</p> <p>Montant des dépenses annuelles pour la conception de mesures éducatives sur les produits SIQO et RUP.</p>
Idem ci-dessus		Assurer la promotion et la diffusion du programme sur tout le territoire	Nombre de bénéficiaires dans chaque région	<p>Répartition régionale des demandes d'agrément (Métropole et Outre-Mer)</p> <p>Montant des dépenses annuelles pour la promotion du programme</p>

2.3. BASELINE

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)(d) of the implementing regulation

L'étude INCA 3 (3^{ème} étude Individuelle Nationale sur les Consommations Alimentaires), réalisée par l'Anses entre 2014 et 2015 auprès de 1 043 enfants de moins de 10 ans et de 949 adolescents de 11 à 17 ans et publiée en 2017⁶, et l'étude ESTEBAN, réalisée par Santé publique France entre 2014 et 2016 auprès de 1 279 enfants de 6 à 17 ans et publiée jusqu'en 2019⁷, montrent que le statut pondéral et le niveau d'activité physique restent inadaptés, en particulier chez les jeunes. L'augmentation de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez les enfants et les adolescents, notamment dans les milieux sociaux les plus défavorisés et dans les régions françaises d'Outre-mer, est une tendance qui se confirme.

Ces études mettent en évidence une nouvelle tendance : l'alimentation consommée est de plus en plus transformée et les produits agroalimentaires industriels représentent la majorité de ces aliments transformés consommés en dehors des établissements de restauration (deux tiers chez les enfants et la moitié chez les adultes). Aussi se dessine une distance entre les individus et leur alimentation, notamment en termes de connaissance de la composition des aliments. Cette moindre connaissance des aliments consommés pourrait affecter la compréhension et l'application de repères alimentaires communiqués sur la base de groupes d'aliments bruts ou peu transformés tels que les fruits et légumes.

Par ailleurs, le dernier avis de l'Anses⁸ publié en 2019 et l'avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP) publié en 2020 ont permis de préciser les recommandations alimentaires pour les enfants de 4 à 17 ans, en particulier celles pour les fruits et légumes et le lait et les produits laitiers. Il est recommandé d'augmenter la consommation de fruits et légumes et d'en consommer au moins 5 par jour ; pour les produits laitiers, la consommation recommandée de ces produits est à hauteur de 3 portions par jour en évitant « des apports très élevés ». A l'intérieur des produits laitiers, il est recommandé de privilégier ceux qui sont riches en calcium, mais avec des compositions nutritionnelles favorables (peu salés, peu gras et peu sucrés).

Pour les fruits et légumes comme pour le lait et les produits laitiers, les enjeux principaux suivants coexistent :

- faire consommer ces produits aux enfants qui n'en consomment habituellement pas ou pas assez en diversifiant les habitudes alimentaires avec des produits bruts (fruits, légumes, lait et produits laitiers). L'Anses⁹ alerte sur les apports excessifs en sucres en particulier chez les plus petits. En particulier, cette consommation est liée aux boissons sucrées, et aux biscuits/gâteaux, pâtisseries fréquemment proposés au goûter. En effet, ces aliments sont riches en sucres et présentent un faible intérêt nutritionnel. Il convient de les substituer par d'autres aliments plus intéressants qualitativement tels que les produits laitiers sans sucres ou d'autres aliments riches en calcium ainsi que des fruits frais (c'est-à-dire non transformés) et des fruits à coque. L'Anses attire également l'attention sur la nécessité de réduire les « sucres ajoutés » présents dans de nombreux produits transformés et souligne l'intérêt des préparations faites « maison » qui permettent de mieux prendre conscience des apports en sucres et de les contrôler ;
- augmenter la diversité des produits consommés par les enfants, notamment avec des produits de qualité. La qualité des produits et leur diversité sont de nature à augmenter l'appétence des enfants pour ces produits ;
- susciter du plaisir lors de la consommation de fruits et légumes, lait et les produits laitiers pour faire augmenter la consommation de ces produits aux enfants, qui en consomment de manière régulière, mais en quantité a priori insuffisante (cf. résultats de l'étude INCA) ;
- créer de « bonnes habitudes alimentaires » même à la maison, en impliquant plus les parents dans le

⁶ Disponible sur : <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2014SA0234Ra.pdf>.

⁷ Disponible sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/nutrition-et-activite-physique/articles/les-resultats-de-l-etude-esteban-2014-2015>

⁸ Révision des repères alimentaires pour les enfants de 0-36 mois et 3-17 ans-30/06/2020-HCSP-<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=924>

⁹ Juin 2019, Avis relatif à l'actualisation des repères alimentaires du PNNS pour les enfants de 4 à 17 ans, ANSES <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2017SA0142.pdf>

programme ;

- poursuivre la distribution sur le temps du repas, un moment nutritionnellement important en France permettant de toucher une cible plus large d'enfants (75% mangent à la cantine au moins une fois par semaine), et de lutter contre le grignotage par un repas équilibré et complet comportant des fruits et légumes frais, et du lait et des produits laitiers nature. Le programme permet d'accompagner le changement des habitudes de consommation sur ce temps, avec une distribution de produits sous SIQO, dont les produits biologiques.

Pour les fruits et légumes :

L'enquête ESTEBAN¹⁰, menée entre 2014 et 2016 sur un échantillon national de 1 279 enfants (6-17 ans), confirme les constats précédents et conclut que chez les enfants 55% consomment moins de 3,5 portions de fruits et légumes par jour (53% des garçons et 58% des filles) et seulement 23% d'entre eux en consomment plus de 5 par jour.

Les données des achats des ménages publiées par FranceAgriMer indiquent une hausse des achats de fruits et légumes par les ménages en 2021 par rapport à 2018 et 2019 (sans considérer l'année 2020 qui est particulière en raison de la crise sanitaire)¹¹.

Pour le lait et les produits laitiers :

Trois portions de lait et produits laitiers par jour est recommandé dans l'avis du **30 juin 2020 du HCSP**¹².

L'enquête ESTEBAN (Santé publique France) relève que, chez les enfants entre 6 et 17 ans, 69% d'entre eux ont des apports en calcium alimentaire inférieurs aux ANC (apports nutritionnels conseillés) (60% chez les garçons et 78% chez les filles). On remarque toutefois que cette proportion a tendance à baisser : elle a diminué de 5% entre l'enquête ENNS (Etude nationale nutrition santé) datant de 2006-2007 et l'enquête ESTEBAN (à partir de 2014), avec une diminution toutefois principalement chez les garçons (-8% chez les garçons, -2% chez les filles).

De même, 51% des garçons et 67% des filles avaient une consommation inférieure à la recommandation de 3 portions de produits laitiers par jour, sans différence significative par rapport à l'enquête ENNS de 2006-2007.

Les données de FranceAgriMer sur l'achat de produits laitiers soulignent par ailleurs que la consommation de lait est en diminution constante (-3% entre 2019 et 2021) alors que les autres produits laitiers conservent des volumes stables.

D'après les études de consommation INCA (Anses) précédemment citées, l'insuffisance des apports en calcium chez les jeunes, alors qu'ils sont en pleine constitution osseuse, reste un sujet de préoccupation.

¹⁰ Etude ESTEBAN 'Etude de Santé sur l'Environnement, la Biosurveillance, l'Activité physique et la Nutrition) de Santé Publique France

¹¹ Achats de fruits et légumes frais par les ménages français pour leur consommation à domicile, Données 2021, FranceAgriMer, CTIFL, Interfel

¹² Révision des repères alimentaires pour les enfants de 0-36 mois et 3-17 ans-30/06/2020-HCSP-<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=924>

3. BUDGET

3.1. UNION AID FOR THE SCHOOL SCHEME

Article 23a of the basic act and Article 2(1)(e) of the implementing regulation

EU aid for the school scheme (in EUR)	Period 1/8/2023 to 31/7/2029		
	School fruit and vegetables	School milk	Common elements if applicable
Distribution of school fruit and vegetables/school milk	81 793 804	65 354 891	
Accompanying educational measures	16 358 761	13 070 978	
Monitoring, evaluation, publicity	10 905 841	8 713 985	
Total	109 058 406	87 139 854	
Overall total	196 198 260		

3.2. National aid granted, in addition to Union aid, to finance the school scheme Article 23a(6) of the basic act and Article 2(2)(d) of the implementing regulation			
No	<input checked="" type="checkbox"/>		
Yes If yes, amount (in national currency)	<input type="checkbox"/>		
Supply/distribution Accompanying educational measures Monitoring, evaluation, publicity Total	Fruit/vegetables	Milk/milk products	
		Milk/milk products other than Annex V	Annex products V
Comment/explanatory text (eg. name of the national aid, legal basis, duration).			

3.3. Existing national schemes Article 23a(5) of the basic act and Article 2(2)(e) of the implementing regulation	
No	<input checked="" type="checkbox"/>
Yes	<input type="checkbox"/>
<i>If yes (=existing national schemes extended or made more effective through Union aid under the school scheme), please indicate the arrangements to ensure added value of the school scheme through :</i>	
– Extension of the target group	<input type="checkbox"/>
– Extension of the range of products	<input type="checkbox"/>
– Increased frequency or duration of distribution of products	<input type="checkbox"/>
– Enhanced educational measures (increased number or frequency or duration or target group of those measures)	<input type="checkbox"/>
– Other: please specify (e.g. if products originally not free of charge and that are provided free of charge) ...	<input type="checkbox"/>
Comment/explanatory text	

4. TARGET GROUP/S

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)(f) of the implementing regulation

School level	Age range of children	School fruit and vegetables	School milk
Nurseries	0-3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pre-schools	3-6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Primary	6-11	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Secondary	11-18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Comments

Les moments pour ces déclinaisons respectent les recommandations des autorités de santé. Ainsi, l'Anses a considéré, dans un avis publié en 2004 que : « *de par sa composition, son horaire, son caractère systématique et indifférencié, la collation du matin à l'école n'est pas justifiée et ne constitue pas une réponse adaptée à l'absence de petit-déjeuner. La distribution de fruits à l'école devrait être renforcée dans le cadre de repas structurés (petit déjeuner, déjeuner, goûter).* »

Selon l'avis du HCSP publié en 2020, la pratique de la collation matinale entre le petit déjeuner et le repas de midi ou en début d'après-midi (à 15h) organisée à l'école, n'est pas recommandée. La multiplication des prises alimentaires en dehors des repas peut pénaliser la consommation des aliments recommandés au cours des repas.

Les déclinaisons « goûter » et « midi » proposées par la France sont ouvertes à tous les élèves fréquentant un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Education nationale, en Métropole et en Outre-Mer.

Le goûter : le programme est ouvert à tous les élèves fréquentant un établissement scolaire de niveau primaire et secondaire en Métropole comme en Outre-mer et qui prennent un goûter dans le cadre scolaire ou péri-scolaire :

- écoles primaires (maternelles et élémentaires) ;
- collèges ;
- lycées ;
- instituts médico-éducatifs et instituts médico-pédagogiques.

Le groupe cible est estimé à environ 1,8 million le soir après la classe¹³ en France, essentiellement dans les écoles maternelles et primaires.

Le midi le programme est ouvert à tous les élèves demi-pensionnaires de niveau primaire et secondaire en Métropole comme en Outre-mer :

- écoles primaires (maternelles et élémentaires) ;
- collèges ;
- lycées (sous tutelle des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la défense ou de l'environnement) ;
- instituts médico-éducatifs et instituts médico-pédagogiques.

Le groupe cible est estimé à environ 8 millions d'élèves déjeunant à la cantine le midi.

Concernant le matin, les distributions sont assurées à l'arrivée des enfants à l'école ou au tout début des cours. Le programme est ouvert aux élèves des zones REP et REP+. Ces zones recouvrent :

- des collèges de Métropole, selon les zones établies ;
- l'ensemble des collèges et lycées (publics et privés sous contrat avec l'Education nationale) des départements et régions d'Outre-mer.

C'est environ 1 million d'élèves qui pourraient bénéficier du programme en REP/REP+ et en départements et régions d'Outre-mer.

L'objectif des établissements REP et REP+ est notamment de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales (<https://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>).

En effet, dans ces zones défavorisées, l'absence d'une alimentation correcte avant de débiter une journée scolaire diminue la capacité d'attention et de concentration des élèves. Ainsi, l'objectif de cette distribution à l'arrivée des élèves est non seulement de lutter contre la précarité alimentaire en palliant l'absence de prise de petit déjeuner le matin pour certains élèves mais aussi d'augmenter leur réussite scolaire. Augmenter ainsi leur consommation de produits éligibles au programme permet d'améliorer leur équilibre alimentaire en promouvant des comportements alimentaires plus sains.

Au total, environ 11 millions d'élèves peuvent bénéficier du programme.

¹³ <https://injep.fr/publication/frequentation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-accueils-de-loisirs-colonies-de-vacances-scoutisme-en-2021-2022/>

Sont exclus du dispositif, aussi bien des déclinaisons goûter, matin et midi :

- les enfants fréquentant les crèches : tous les enfants ne fréquentent pas ces établissements et la mise en place de mesures éducatives d'accompagnement chez les tout-petits s'avère complexe ;
- les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs : bien que fréquentant un établissement du second degré, les jeunes sont des étudiants de l'enseignement supérieur et non des élèves ;
- Les étudiants de l'Université, dépendant également de l'enseignement supérieur ;
- les centres de loisirs accueillant les enfants pendant les vacances scolaires et les centres d'accueil des classes transplantées.

Les distributions doivent avoir lieu les jours de classe dans les établissements scolaires principaux ou les structures d'accueil périscolaire.

Les objectifs des trois déclinaisons (midi, goûter et matin) sont détaillés au point 7.3.

5. LIST OF PRODUCTS DISTRIBUTED UNDER THE SCHOOL SCHEME

Article 23(9) of the basic act and Article 2(1)(g) of the implementing regulation

5.1. FRUIT AND VEGETABLES

Fresh fruit and vegetables and fresh products of the banana sector - Article 23(3)(a) of the basic act

Apricots, cherries, peaches, nectarines, plums	<input checked="" type="checkbox"/>	Carrots, turnips, salad beetroot, salsify, celeriac, radishes and other edible roots	<input checked="" type="checkbox"/>
Apples, pears, quinces	<input checked="" type="checkbox"/>	Cabbages, cauliflowers and other edible brassicas	<input checked="" type="checkbox"/>
Bananas	<input checked="" type="checkbox"/>		
Berries	<input checked="" type="checkbox"/>	Cucumbers, gherkins	<input checked="" type="checkbox"/>
Figs	<input checked="" type="checkbox"/>	Lettuces, chicory and other leaf vegetables	<input checked="" type="checkbox"/>
Grapes	<input checked="" type="checkbox"/>	Lentils, peas, other pulses	<input checked="" type="checkbox"/>
Melons, watermelons	<input checked="" type="checkbox"/>	Tomatoes	<input checked="" type="checkbox"/>
Citrus fruit	<input checked="" type="checkbox"/>	Other vegetables: courgette, onion, leek, asparagus, mushrooms et autres légumes spécifiques des départements et régions d’Outre-mer	<input checked="" type="checkbox"/>
Tropical fruit ⁹	<input checked="" type="checkbox"/>	tropical vegetable	
Other fruit: kiwi et autres fruits spécifiques des départements et régions d’Outre-mer	<input checked="" type="checkbox"/>		
.....			

⁹ Pineapples, Avocados, Guavas, Mangos and Mangostines

Average diversity of fresh fruit products envisaged by the strategy, per establishment for one school year:		Average diversity of fresh vegetable products envisaged by the strategy, per establishment for one school year:	
1-6 products	<input type="checkbox"/>	1-3 products	<input type="checkbox"/>
7-14 products	<input checked="" type="checkbox"/>	3-6 products	<input checked="" type="checkbox"/>
> 14	<input type="checkbox"/>	7-10	<input type="checkbox"/>
		> 10	<input type="checkbox"/>

Les fruits et légumes sont distribués frais entiers, prédécoupés ou pressés ou transformés sur place (cuits, sous forme de purées ou de jus). L'éligibilité de ces produits au programme est conditionnée à l'absence d'ajout de sucre, matière grasse, sel ou édulcorant lors du processus d'élaboration.

Toutefois, une réflexion a été engagée pour encourager davantage les distributions de légumes notamment en étudiant les possibilités d'ajouts de quantités limitées de sel et de matières grasses dans les produits distribués dans le cadre du programme et ce dans le respect de la réglementation européenne et des recommandations nutritionnelles du Programme National Nutrition Santé après validation des autorités de santé françaises.

Les fruits et légumes transformés, ainsi que les pommes de terre et les fruits à coque (noisettes, noix...) ne sont pas éligibles au programme.

Le midi, seuls les produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sont éligibles, à savoir les produits issus de l'agriculture biologique (AB), sous appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG) ou encore label rouge (LR). Les produits de qualité et originaires des régions ultrapériphériques (produits RUP) sont également éligibles.

Pour le goûter, comme pour le matin, tous les fruits frais et les légumes sont éligibles, qu'ils soient sous SIQO, RUP ou issus de l'agriculture conventionnelle.

Processed fruit and vegetable products – Article 23(4)(a) of the basic act

Les fruits et légumes achetés transformés ne sont pas éligibles dans le cadre du programme. Toutefois, les fruits et légumes frais transformés sur place sont éligibles (cf. point 5.1.1).

Products distributed under the school scheme		Added salt			Added fat		Comments (optional)
		No	Yes		No	Yes	
Fruit juices	<input type="checkbox"/>						
Fruit purées, compotes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>
Jams, marmalades	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Dried fruits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Vegetable juices	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Other: please specify	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
.....							

5.2. MILK AND MILK PRODUCTS

Milk - Article 23(3)(b) of Regulation (EU) No 1308/2013

Pour le matin ou le goûter comme pour le midi, les versions sans lactose sont éligibles. Le lait peut être issu de lait de vache, de chèvre ou de brebis et ne doit contenir aucun sucre ou édulcorant ajouté.

Pour le midi, seul le lait liquide sous SIQO est éligible.

Pour le matin ou le goûter, le lait liquide sous SIQO et hors SIQO est éligible.

Drinking milk and lactose-free versions	<input checked="" type="checkbox"/>
---	-------------------------------------

Milk products - Article 23(4)(b) of Regulation (EU) No 1308/2013

Products distributed under the school scheme		Added salt			Added fat			Comments (optional)
		No	Yes		No	Yes		
Cheese and curd	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	
Plain yoghurt	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Fermented or acidified milk products without added sugar, flavouring, fruits, nuts or cocoa	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			

Les produits laitiers éligibles au programme ainsi que le lait liquide peuvent être distribués à tous les moments, le matin, le midi ou au goûter.

Le midi, tous les produits laitiers doivent bénéficier d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Pour les autres temps, le matin et le goûter, tous les produits laitiers sont éligibles, sous SIQO ou hors SIQO. Les produits laitiers éligibles sont :

- les yaourts, laits fermentés ou acidifiés, fromages blancs et petits-suisse nature ;
- les fromages.

Ils peuvent être fabriqués à partir de lait de vache, de lait de chèvre ou de lait de brebis.

Les produits distribués ne doivent contenir aucun sucre, édulcorant, sel ou matière grasse ajouté ni aromatisants, fruits, fruits à coque ou cacao.

Les autorités sanitaires recommandent aux enfants, notamment ceux de moins de 5 ans, de ne pas consommer de lait cru ni de produits au lait cru (à l'exception des fromages à pâte pressée cuite comme le Comté et le gruyère)¹⁴. Ils restent éligibles dans le cadre du programme et il appartient au demandeur d'aide de choisir de les distribuer ou non pour les enfants de plus de 5 ans.

¹⁴ [Consommation de fromages à base de lait cru : rappel des précautions à prendre | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)

Milk products - Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013

Les produits de l'annexe V ne sont pas éligibles dans le cadre du programme.

Toutefois, comme mentionné plus haut, une réflexion a été engagée pour élargir la gamme des produits distribués à certains produits de l'annexe V, en étudiant les possibilités d'ajouts de quantités limitées de sucre dans les produits distribués dans le cadre du programme et ce dans le respect de la réglementation européenne et des recommandations nutritionnelles du Programme National Nutrition Santé et après validation par les autorités de santé françaises.

Products to be distributed under the school scheme		Added salt			Added fat			Added sugar
		No	Yes		No	Yes		
Category I (milk component $\geq 90\%$). Fermented milk products without fruit juice, naturally flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	%
Category I (milk component $\geq 90\%$). Fermented milk products with fruit juice, naturally flavoured or non- flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		%
Category I (milk component $\geq 90\%$). Milk-based drinks with cocoa, with fruit juice or naturally flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		%
Category II (milk component $\geq 75\%$). Fermented or non-fermented milk products with fruit, naturally flavoured or non- flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		%

5.3. PRIORITISATION OF FRESH FRUIT AND VEGETABLES AND DRINKING MILK

Article 23(3) of the basic act

Fruits et légumes frais

La priorité est donnée aux fruits et légumes frais (le cas échéant transformés sur place), les fruits et légumes achetés transformés ne sont pas éligibles.

Lait liquide

Le lait liquide doit être distribué en priorité.

Cependant, le lait liquide ne figurant pas parmi les habitudes de consommation des français lors du repas de midi, et les recommandations des autorités sanitaires françaises pour les enfants étant d'alterner les produits laitiers (yaourt, lait, fromage blanc et fromages)¹⁵, d'autres produits laitiers sont éligibles, notamment pour faire découvrir aux enfants la diversité du patrimoine alimentaire français. Toutefois, afin de garantir la priorité donnée au lait liquide, contrairement aux autres produits laitiers, le montant de l'aide pour le lait liquide distribué le midi couvrira la dépense totale du produit et non seulement la différence entre le forfait moyen des produits SIQO pouvant être distribués et le forfait moyen des mêmes produits conventionnels.

Le lait liquide est éligible sur les moments de distribution du matin et du goûter, ce qui peut constituer un moment privilégié de distribution de ce produit.

La priorité donnée à la distribution de lait liquide sera mise en avant dans les supports de communication autour du programme, auprès des bénéficiaires mais aussi du grand public : mise en avant visuelle, précision dans la communication technique que la distribution de lait liquide doit être privilégiée par rapport aux autres produits laitiers éligibles.

5.4. SCHEME PRODUCTS & OTHER AGRICULTURAL PRODUCTS IN THE EDUCATIONAL MEASURES

Article 23(7) of the basic act and Article 2(1)(g) of the implementing regulation

Scheme products		
Yes		No
<input checked="" type="checkbox"/>	Please list the products: tous les produits éligibles au programme pourront être inclus au titre des mesures éducatives d'accompagnement	<input type="checkbox"/>
Other agricultural products		
Yes		No
<input checked="" type="checkbox"/>	Please list the products: produits de l'apiculture, huile d'olive et olives de table	<input type="checkbox"/>

¹⁵ <https://www.mangerbouger.fr/manger-mieux/a-tout-age-et-a-chaque-etape-de-la-vie/enfants-et-adolescents-de-4-a-17-ans/les-recommandations-alimentaires-pour-les-4-17-ans>

5.5. CRITERIA FOR THE CHOICE OF PRODUCTS DISTRIBUTED UNDER THE SCHOOL SCHEME AND ANY PRIORITIES FOR THE CHOICE OF THOSE PRODUCTS

Article 23(11) of the basic act and Article 2(2)(a) of the implementing regulation

Health considerations	<input checked="" type="checkbox"/>
Environmental considerations	<input checked="" type="checkbox"/>
Seasonality	<input type="checkbox"/>
Variety of products	<input type="checkbox"/>
Availability of local or regional produce	<input type="checkbox"/>
Any comments – including e.g. on the required quality of products La déclinaison française vise à favoriser l’augmentation de la consommation de fruits et légumes, lait et produits laitiers. In fine, la déclinaison française vise une alimentation saine, sûre et durable pour tous, avec des produits diversifiés, de qualité et durables pour les temps d’alimentation le matin à l’arrivée des élèves, au moment du goûter, ou lors des repas servis en restauration collective. Le programme vise à promouvoir des comportements alimentaires plus sains, un meilleur équilibre alimentaire, ainsi que de mieux faire connaître les filières et produits agricoles et agroalimentaires. Tous les établissements chargés d’une mission de service public sont concernés.	
Any priority/ies for the choice of products:	
Local or regional purchasing	<input type="checkbox"/>
Any comments	
Organic products	<input checked="" type="checkbox"/>
Any comments	
Short supply chains	<input type="checkbox"/>
Any comments Le programme met en avant les produits sous SIQO, dont les produits bio, qui répondent aux enjeux environnementaux, de santé des consommateurs ou de territoire.	
Environmental benefits (please specify: <i>e.g. food miles, packaging ...</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
Any comments	
Products recognised under the quality schemes established by Regulation (EU) No 1151/2012	<input checked="" type="checkbox"/>
Any comments Le programme met en avant les produits sous SIQO.	
Fair-trade	<input type="checkbox"/>
Any comments	
Other, please specify:	

6. ACCOMPANYING EDUCATIONAL MEASURES

Article 23(10) of the basic act and Article 2(1)(j) of the implementing regulation

Au titre des programmes scolaires établis par le Ministère chargé de l'éducation, les élèves bénéficient pendant leur scolarité de séances consacrées à l'alimentation.

Comme le permet la réglementation¹⁶, les enseignements prodigués dans le cadre des programmes scolaires habituels en suivant le code de l'éducation sont suffisants pour rendre les établissements scolaires éligibles au programme européen à destination des écoles. Aucune autre preuve de réalisation n'est demandée.

Les enseignements prodigués en suivant le code de l'éducation seront donc pris en compte et en tant que tels pour rendre les établissements scolaires et les distributions éligibles au programme européen à destination des écoles. Les enseignants sont libres d'organiser leurs cours sur la base des dispositions du code de l'éducation et des référentiels scolaires définis par niveau (en utilisant au besoin les recommandations pédagogiques établies par l'inspection de l'éducation nationale).

Pour accompagner cet enseignement inscrit dans le code de l'éducation, un vademecum « éducation à l'alimentation et au goût » à destination des enseignants a été rédigé et des outils et ressources sont à disposition sur le site du Ministère chargé de l'éducation nationale pour mettre en place cette éducation à l'alimentation pour les établissements scolaires : <https://eduscol.education.fr/2346/santé> (rubrique éducation à l'alimentation)

Le Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation a élaboré des outils éducatifs sur la base de courtes vidéos ciblant chaque tranche d'âges du programme ainsi que des outils disponibles sous forme de sets de table. Ces outils sont disponibles en ligne : <https://agriculture.gouv.fr/education-lalimentation-de-nouveaux-outils-vidéos-en-ligne>

Tous ces supports éducatifs répondent aux objectifs du programme européen, ainsi qu'aux objectifs de santé publique portés dans le cadre du Programme national nutrition santé. Ils ont été élaborés en associant les Ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de l'éducation nationale. Leur utilisation est encouragée. D'autres outils ministériels peuvent aussi être mis en avant pour l'accompagnement du programme, en particulier des outils spécifiques à l'Outre-mer en lien avec le PNNS (en cours de création en 2023).

Title	Objective	Topics	Description
<i>Enseignements à l'alimentation et au goût</i>	Promouvoir de bonnes habitudes d'hygiène de vie. Sensibiliser les élèves à l'adoption de pratiques et de consommations alimentaires responsables et durables. Lutter contre le gaspillage alimentaire.	Alimentation durable, liens alimentation / agriculture / environnement, consommation alimentaire, importance du goût, lutte contre le gaspillage alimentaire, alimentation et activités sportives, alimentation et patrimoine	Enseignements inscrits dans le code de l'éducation français pris en compte en tant que mesure éducative du programme européen à destination des écoles et permettant de rendre les établissements scolaires et les distributions éligibles au programme. Aucune autre preuve de réalisation n'est demandée.
<i>Mallette pédagogique "Fruits et légumes, lait et produits laitiers"</i>	Faire connaître aux enfants les produits dont produits sous SIQO et de	Découverte des produits fruits, légumes, lait, produits laitiers, dont produits sous SIQO	Outils éducatifs (vidéos, sets de table) élaborés par le Ministère de l'agriculture en lien aux objectifs du programme européen de distributions de produits fruits, légumes, lait et produits laitiers à destination des écoles, disponibles en

¹⁶ RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/245 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2021

	<p>qualité des RUP Favoriser leur consommation et l'appropriation des habitudes de consommations saines. Renforcer les connaissances des produits agricoles/agro-alimentaires, les filières et les métiers de l'agriculture et de l'alimentation.</p>	<p>Découverte des filières en lien, de l'agriculture/agro-alimentaire.</p> <p>Découverte des habitudes alimentaires saines.</p>	<p>téléchargement en ligne, à disposition des enseignants pour les aider à prodiguer leurs enseignements à l'alimentation.</p> <p>Aucune autre preuve de réalisation n'est demandée du fait des enseignements à l'alimentation déjà pris en compte comme mesure éducative obligatoire au titre du programme.</p>
--	---	---	--

Par ailleurs, en plus de ces enseignements à l'alimentation, d'autres mesures éducatives d'accompagnement peuvent être mises en place à compter de l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre du programme à destination des écoles pour accompagner les distributions de produits. A l'occasion d'appels à projets (un ou deux pour 2023-2024), tout organisme privé ou public apte à réaliser les actions éducatives complémentaires éligibles pourra déposer une demande d'aide pour la réalisation de son projet, qui sera étudiée au préalable par l'organisme payeur.

Ces mesures éducatives complémentaires sont facultatives pour les demandeurs d'aides et les enseignants des établissements bénéficiaires de distributions dans le cadre du programme. Elles sont uniquement destinées aux élèves du primaire et du secondaire des établissements scolaires qui bénéficient des distributions du programme européen au cours de l'année scolaire.

Ces mesures éducatives complémentaires seront prodiguées conformément au code de l'éducation, avec des interventions encadrées par la charte d'intervention en milieu scolaire et co-construites avec les équipes éducatives. Elles doivent s'inscrire dans le cadre du projet de l'école et des recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et respecter la neutralité commerciale et la liberté pédagogique de l'enseignant. Les collectivités territoriales, en particulier les Régions et les Départements, pourront notamment apporter un appui à l'organisation locale de ces activités. Les interprofessions et les associations professionnelles pourront être éligibles, dans le respect du principe de neutralité commerciale.

Dans le cas où les outils porteraient sur le sujet de la nutrition santé, ils devront être en conformité avec le PNNS et obtenir le logo par la procédure d'attribution du logo PNNS.

L'ensemble des actions éligibles en tant que mesures éducatives complémentaires au titre du programme à destination des écoles est détaillé dans le tableau suivant. Un financement de ces actions par le programme pourra être octroyé après examen par FranceAgriMer. Pour les actions éligibles complémentaires, les preuves de réalisation seront à fournir. Les projets devront prévoir un budget supérieur à un certain montant et les aides seront égales au maximum à 100% du prix hors taxes des prestations facturées.

Title	Objective	Topics	Description
<p><i>Visites d'exploitations agricoles et d'entreprises des filières fruits, légumes et lait, visites de musées agricoles, autres activités similaires</i></p>	<p>Faire connaître aux enfants les produits, notamment sous SIQO et de qualité des RUP dans un contexte régional.</p> <p>Renforcer les connaissances des produits agricoles/agro-alimentaires, des</p>	<p>Découverte et/ou dégustation des produits fruits, légumes, lait, produits laitiers dont les produits sous signes de qualité</p> <p>Découverte des filières fruits, légumes et lait et des produits en lien dont ceux sous signes de qualité</p>	<p>Excursions pour les enfants dans les fermes et/ou les entreprises et/ou autres activités en lien avec les filières des produits distribués ; rencontre des professionnels ; découverte et/ou dégustation des produits dans un contexte local/régional.</p> <p>Avec obligation d'une validation préalable du projet et accord d'un partenaire de l'Education Nationale pour les activités sur le temps scolaire ou des collectivités territoriales sur le temps péri-scolaire.</p> <p>Preuve de réalisation à fournir.</p>

	<p>filières et des métiers de l'agriculture et de l'alimentation.</p>	<p>Découverte des acteurs/métiers, des entreprises des filières des produits distribués (exploitations agricoles, réseaux de vergers, organisations de producteurs, marchés de producteurs, entrepôts de tri et de conditionnement de fruits / légumes)</p>	
<p><i>Cours, travaux pratiques de préparation d'aliments, de cuisine et de dégustation et d'autres activités similaires, réalisés en salle de classe, laboratoire ou atelier pédagogique</i></p>	<p>Faire connaître aux enfants les produits notamment sous SIQO et de qualité des RUP Favoriser leur consommation et l'appropriation des habitudes de consommations saines.</p>	<p>Découverte et/ou dégustation des produits fruits, légumes, lait, produits laitiers, dont ceux sous signes de qualité</p> <p>Découverte des filières agricoles et agro-alimentaires des produits distribués.</p> <p>Découverte et appropriation des habitudes alimentaires saines.</p>	<p>Interventions pédagogiques dans l'établissement réalisées par des prestataires extérieurs ou réalisation/accompagnement par les enseignants/animateurs pour des cours, conférences, ateliers sensoriels/de dégustation ou culinaires, et autres activités ludo-pédagogiques</p> <p>Avec obligation d'une validation préalable du programme des cours/ateliers et accord d'un partenaire de l'Education Nationale pour les activités sur le temps scolaire ou des collectivités territoriales sur le temps péri-scolaire.</p> <p>Preuve de réalisation à fournir.</p>
<p><i>Autres actions à visée pédagogique : création et diffusion de supports (infographies, vidéos, ...), jeux et autres activités similaires</i></p>	<p>Faire connaître aux enfants les produits notamment sous SIQO et de qualité des RUP Favoriser leur consommation et l'appropriation des habitudes de consommations saines. Renforcer les connaissances des produits agricoles/agro-alimentaires, des filières et des métiers de l'agriculture et de l'alimentation.</p>	<p>Découverte des produits : fruits, légumes, lait, produits laitiers, notamment sous signes de qualité</p> <p>Découverte des filières agricoles et agro-alimentaires des produits distribués.</p> <p>Découverte et appropriation des habitudes alimentaires saines.</p>	<p>Création, fabrication et acheminement de supports ludo-pédagogiques en lien avec les produits distribués pour en favoriser leur consommation et encourager des habitudes alimentaires saines.</p> <p>Avec obligation de fournir un exemplaire des supports au préalable pour validation avant diffusion.</p>

¹² Eg. Food dude programme in IE, an evidence-based incentivised behaviour changing programme.

7. ARRANGEMENTS FOR IMPLEMENTATION

7.1. PRICE OF SCHOOL FRUIT AND VEGETABLES/MILK

Article 2(2) of Delegated Regulation 2017/40.

La distribution de produits est prise en charge sur la base de forfaits qui ont été définis par portion et par catégorie de produits (cf. point 7.6.1.).

Ils ont été calculés sur la base de portions correspondant aux recommandations nutritionnelles pour les élèves de maternelle. Le poids moyen des quantités distribuées par élève sur chaque période et éligible à l'aide de l'Union est plafonné aux portions définies.

Types de produits	Portions aidées
Légumes (achetés frais)	100 g
Fruits (achetés frais)	100 g
Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (achetés déjà préparés)	100 g
Lait liquide nature	125 ml
Yaourts et laits fermentés ou acidifiés nature	125 g
Fromages blancs ou petits-suisse nature	60 g
Autres fromages	30 g

Le matin et au goûter, la totalité du prix du produit est prise en charge dans le cadre du programme, sur la base de ces forfaits.

Le midi, seule la différence entre le prix des produits sous SIQO et RUP éligibles et le prix de leur équivalent conventionnel habituellement distribué le midi est pris en charge dans le cadre du programme, sur la base de ces forfaits, à l'exception du lait liquide qui est pris en charge en totalité (cf. point 5.2.4.).

7.2. FREQUENCY AND DURATION OF DISTRIBUTION OF SCHOOL FRUIT AND VEGETABLES/MILK AND OF ACCOMPANYING EDUCATIONAL MEASURES

Article 23(8) of the basic act and Article 2(2)(b) of the implementing regulation Envisaged frequency of distribution:

Envisaged frequency of distribution:

	School fruit and vegetables	School milk
Once per week	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Twice per week	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Three times per week	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Four times per week	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Daily	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Other: please specify	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Chaque année scolaire est divisée en trois périodes de mise en œuvre du programme qui correspondent aux trimestres scolaires. Un établissement peut choisir de mettre en œuvre le dispositif (fruits et légumes et/ou lait et produits laitiers) sur une ou plusieurs période(s).

Le nombre maximum de distributions à respecter par période correspond au nombre de jours de classe durant la période. Dans ce cadre, chaque bénéficiaire est libre de définir sa fréquence de distribution des produits dans le cadre du programme.

Envisaged duration of distribution:

	School fruit and vegetables	School milk
≤ 2 weeks	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
> 2 and ≤ 4 weeks	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
> 4 and ≤ 12 weeks	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
> 12 and ≤ 24 weeks	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
> 24 and ≤ 36 weeks	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entire school year	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Any comment:		

Envisaged duration of accompanying educational measures during the school year:

Comme mentionné au point 6, les enseignements prodigués en suivant le code de l'éducation seront pris en compte pour rendre les établissements scolaires et les distributions éligibles au programme européen à destination des écoles. Les enseignants sont libres d'organiser leurs cours sur la base des dispositions du code de l'éducation et des référentiels scolaires définis par niveau (en utilisant au besoin les recommandations pédagogiques établies par l'inspection de l'éducation nationale).

7.3. TIMING OF DISTRIBUTION OF SCHOOL FRUIT AND VEGETABLES/MILK

Article 23(8) – and 23a(8) of the basic act if supply in relation to the provision of other meals – of the basic act and Article 2(2)(b) of the implementing regulation

Envisaged timing of distribution during the day :

	School fruit and vegetables	School milk
Morning/morning break(s)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Lunchtime	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Afternoon/afternoon break(s)	☒	☒
<p>Comments:</p> <p>La stratégie française s’articule autour de trois déclinaisons avec des objectifs et des groupes cibles distincts (cf. point 4). Il est important de souligner que le rapport d’évaluation met en évidence que c’est la déclinaison « midi » qui est la plus efficace pour remplir les objectifs du programme.</p> <p>Une déclinaison « matin » où les produits sont distribués le matin lors de l’arrivée des élèves. Une attention particulière sera portée aux élèves des zones REP et REP+, soit les collèges de Métropole, selon les zones établies, et l’ensemble des collèges et lycées en Outre-mer. En effet, dans ces zones défavorisées, l’absence fréquente d’une alimentation saine et/ou de qualité avant de débiter une journée scolaire diminue la capacité d’attention et de concentration des élèves. Selon l’avis du HCSP (2020), le petit déjeuner, que celui-ci soit pris à la maison ou à l’école, doit permettre la consommation de produits alimentaires de bonne qualité nutritionnelle (produits céréaliers complets, produits laitiers, fruits). Ainsi, l’objectif de cette distribution à l’arrivée des élèves est non seulement de lutter contre la précarité alimentaire en palliant l’absence de prise de petit déjeuner le matin pour certains élèves, et ainsi d’améliorer leur équilibre alimentaire et de promouvoir des comportements alimentaires plus sains, mais aussi d’augmenter leur réussite scolaire. Les produits SIQO sont aussi encouragés sur cette déclinaison. Il est à noter que cette déclinaison reste importante au niveau des DROM : dans ces territoires, les gestionnaires adoptent majoritairement la déclinaison matinale. Une attention sera portée sur la communication vers les parents pour éviter une double prise alimentaire.</p> <p>Une déclinaison « goûter » où la distribution s’effectue après le temps scolaire, avant le départ des élèves, pour les élèves de la maternelle au lycée, en Métropole et en Outre-mer. L’objectif est de diversifier et augmenter la consommation de produits éligibles au programme et en particulier de lait liquide et de fruits par les enfants en s’appuyant sur la distribution de produits qu’ils n’ont pas l’habitude de consommer (habituellement, ces moments de consommation faisant plutôt l’objet de produits transformés à très transformés). Selon l’avis du HCSP de 2020, actuellement en France, le goûter est une source importante de produits gras et sucrés (principalement viennoiseries, biscuits et gâteaux), conduisant à un moins bon équilibre nutritionnel global. Le goûter peut être l’occasion de proposer des aliments de bonne qualité nutritionnelle, en incluant par exemple, des fruits et légumes, un produit laitier. Ainsi, la déclinaison du goûter est intéressante car elle permet d’augmenter la consommation globale des enfants de fruits, de lait et de produits laitiers et il est possible de faire le lien entre la distribution des produits et les activités éducatives au sein de l’école. Les produits SIQO sont aussi encouragés sur cette déclinaison.</p> <p>Une déclinaison « midi » où la distribution s’effectue pendant le déjeuner en restauration collective, pour les élèves de la maternelle au lycée, en Métropole et en Outre-mer. L’objectif est de diversifier et augmenter les produits consommés par les enfants en s’appuyant sur la distribution de produits gustatifs et de qualité (SIQO et RUP). Pour rappel, la Stratégie Nationale française, revue en 2019, a favorisé la déclinaison du midi pour plusieurs raisons : adaptations obligatoires aux mesures prises pour lutter contre le grignotage, toucher une plus grande cible comme le déjeuner à la cantine est bien implanté en France, etc. Cet objectif a été atteint car cette déclinaison est largement majoritaire dans le choix du moment de distribution des produits par les gestionnaires ayant bénéficié du programme.</p> <p>Les autorités françaises ont choisi de proposer ces trois déclinaisons (temps de distribution et produits distribués) pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faciliter l’adhésion des écoles, en laissant l’opportunité aux établissements de choisir le moment de la distribution correspondant le mieux à leurs contraintes. Le mode de distribution le midi par exemple est souvent plus simple pour les écoles, qui peuvent utiliser les locaux, le personnel de restauration et les équipements de la cantine (réfrigérateurs, couverts notamment) pour distribuer les produits du programme. Le manque de personnel adapté ou d’équipements a été identifié comme un frein à la distribution de produits en dehors du temps du déjeuner. De plus, la pause méridienne dans les écoles françaises dure environ 1h30, ce qui offre un temps où les enfants sont disponibles pour la mise en place de distributions de produits et/ou de mesures éducatives, complémentaires au programme habituel scolaire, avant, pendant ou après le temps du repas ; 		

- **promouvoir la consommation de produits laitiers de qualité selon les habitudes alimentaires françaises, en fin de repas (pour la déclinaison midi)** : les produits laitiers sont principalement consommés en France à la fin des repas (notamment les fromages et les produits frais). La distribution de produits laitiers au cours des repas scolaires vise à conserver cette habitude alimentaire française de prendre un repas complet et équilibré, avec un produit laitier en fin de repas, conformément aux recommandations nutritionnelles. Cette option permet par ailleurs de lutter contre le grignotage ;
- **développer la consommation de fruits et légumes dans un contexte de sous-consommation par les enfants** : d'après l'étude ESTEBAN déjà citée, 55% des enfants consomment moins de 3,5 portions de fruits et légumes par jour (53% des garçons et 58% des filles) et seulement 23% d'entre eux en consomment plus de 5 par jour. De ce fait, les autorités de santé françaises estiment qu'une diversification des fruits et légumes distribués dans le cadre scolaire, à l'arrivée des enfants le matin, sur le temps du goûter, ou sur le temps du repas, avec des produits de qualité supérieure dans ce dernier cas contribuerait à l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires ;
- **diversifier les produits consommés par les enfants** : la distribution de produits financés par le programme pendant le matin ou le goûter permettra de favoriser la consommation de produits habituellement moins consommés par les enfants (produits bruts), instaurant ainsi de nouvelles habitudes, plus saines pour la santé. Sur le temps du déjeuner, la qualité supérieure des produits distribués permettra de favoriser la découverte des produits sous SIQO qui restent peu présents à ce jour dans les cantines du fait de leur coût. Ces produits sont aujourd'hui en effet peu distribués dans les écoles, pour des raisons budgétaires, alors que l'alimentation diversifiée est un levier de l'éducation alimentaire des enfants et ainsi de lutte contre l'obésité. Plus spécifiquement, la dégustation de produits diversifiés, de plus grande qualité, différents des produits standards habituellement consommés par les enfants, accompagnée d'un message sur la qualité et l'origine de ces produits, permettra aux enfants de prendre goût aux fruits et légumes, au lait et aux produits laitiers et d'augmenter leur consommation sur le long terme ;
- **bénéficier du moment où les enfants sont les plus disposés à consommer des aliments** : en France, en 2020, environ 75% des 12,9 millions d'élèves scolarisés mangent au moins une fois par semaine à la cantine, et 60% y mangent au moins 4 fois par semaine¹⁷. Par ailleurs, le déjeuner est un des repas structurants de la journée d'un élève. D'une part, il est le seul repas sur lequel les autorités françaises peuvent avoir un impact sur l'alimentation des élèves. D'autre part, rendre éligible la distribution de produits dans le cadre du programme le midi et proposer un déjeuner équilibré et complet permet ainsi de limiter le grignotage que pourrait entraîner une distribution en dehors des repas, conformément aux recommandations des autorités sanitaires et de santé. Les produits éligibles dans le cadre du programme sont des produits qui, par leur nature (exemple lait de consommation) ou par leur prix supérieur à la moyenne (produits sous signes de qualité), ne sont pas habituellement distribués dans les cantines scolaires françaises. Ainsi, l'aide apportée dans le cadre du programme européen aura un effet de levier auprès des restaurants scolaires par rapport aux pratiques actuelles. Seule la différence entre le coût du produit de qualité distribué dans le cadre du programme et le coût d'un produit standard distribué habituellement est remboursée aux bénéficiaires pour les distributions de fruits et légumes et de produits laitiers le midi (le lait liquide est cependant pris en charge en totalité dans la mesure où il ne correspond pas aux habitudes de consommation pendant le repas de midi). Les produits distribués le midi dans le cadre du programme devront être clairement identifiés sur les menus des repas distribués le midi dans les cantines scolaires.

¹⁷ <https://agriculture.gouv.fr/la-cantine-pour-apprendre-bien-manger>

7.4. DISTRIBUTION OF MILK PRODUCTS IN ANNEX V TO REGULATION (EU) NO 1308/2013

Article 23(5) of the basic act, Article 5(3) of Regulation (EU) No 1370/2013 ('the fixing regulation'), Article 2(2)(f) of the implementing regulation

No

Yes

Les produits de l'annexe V ne sont pas éligibles (cf. point 5.2.3).

7.5. SELECTION OF SUPPLIERS

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)(l) of the implementing regulation

Les fournisseurs souhaitant fournir en produits les établissements scolaires mettant en œuvre le programme doivent au préalable être référencés auprès de FranceAgriMer. Les fournisseurs s'engagent notamment à établir un récapitulatif conforme des quantités livrées de produits éligibles dans le cadre du programme. Le référencement des fournisseurs permet de sécuriser la demande d'aide.

S'agissant des activités d'information et de publicité, les autorités nationales font appel en premier lieu à leurs services de communication internes. Elles pourront avoir recours à des prestataires externes, si nécessaire, qui seront sélectionnés par appel d'offre.

Par ailleurs, des actions de promotion et communication sur le programme scolaire, ainsi que des mesures éducatives complémentaires pourront être réalisées par d'autres structures que les autorités nationales (organisations professionnelles, collectivités territoriales, opérateurs...). Ces actions seront mises en œuvre dans le respect des règles des marchés publics.

Concernant l'évaluation du programme, les autorités nationales pourront s'appuyer sur l'Unité Evaluation de FranceAgriMer par convention ou sur des prestataires sélectionnés par appel d'offre.

7.6. ELIGIBLE COSTS

Le remboursement des dépenses relatives à la distribution des produits est réalisé sur la base de coûts forfaitaires établis par l'autorité nationale et correspondant à la moyenne des prix observés sur le marché :

- pour les produits laitiers, le prix moyen est établi à partir de moyennes annuelles, selon les sources disponibles ;
- pour les fruits et légumes, les prix utilisés correspondent aux cours observés sur une sélection des principaux Marchés d'Intérêt Nationaux de France et établis par le Réseau des Nouvelles du Marché (RNM). Le prix moyen d'un produit intègre une sélection de cotations RNM pour être représentatif d'une certaine diversité sur les produits consommés en France en termes de provenance (France, UE, pays tiers) et de caractéristiques (variété, calibre...).

A ces prix s'ajoutent des coûts additionnels spécifiques (transport, préparation, transformation, conditionnement...). Ces coûts sont évalués sur la base d'études objectives.

Pour tenir compte de la variabilité des prix, les prix de base et les coûts additionnels spécifiques peuvent être mis à jour au début de chaque période.

Le midi, les montants forfaitaires de remboursement des produits exclusivement de qualité (SIQO, RUP) sont minorés par le coût des mêmes produits conventionnels distribués habituellement, à l'exception du lait liquide.

Le matin et au goûter, le remboursement est effectué sur la base du forfait dans son intégralité.

Pour l'Outre-mer, les modalités de calcul sont les mêmes. Il est appliqué aux forfaits définis pour la Métropole un coefficient permettant de prendre en compte le surcoût de la vie dans les régions ultrapériphériques.

S'agissant des coûts de mesures éducatives réalisées en dehors des enseignements prévus dans les programmes scolaires et de communication, le remboursement se fait sur la base de factures des prestations réalisées. Des avances pourront être octroyées conformément au règlement délégué (UE) 2023/1448 du 10 mai 2023. Une avance d'un montant maximal de 80% de l'aide potentielle de chaque bénéficiaire pourra être octroyée, sur demande du bénéficiaire, avec constitution d'une garantie d'un montant équivalent à l'avance, sauf pour les autorités publiques .

S'agissant des coûts liés à l'évaluation, le remboursement se fait sur la base des factures des prestations réalisées. Des avances pourront être octroyées selon des modalités similaires à celles définies pour les activités de mesures éducatives.

7.7. INVOLVEMENT OF AUTHORITIES AND STAKEHOLDERS

Article 23(6) and (9) of the basic act and Article 2(1)(k) of the implementing regulation

Le Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation associe les autres autorités publiques concernées et les parties prenantes du programme dans un comité de pilotage du programme « Lait et fruits à l'école » regroupant les Ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, de l'éducation, de la santé et de l'Outre-mer, des représentants des collectivités territoriales, FranceAgriMer, ainsi que les professionnels des filières (interprofessions, grossistes, restauration collective...) et des représentants des bénéficiaires et parents d'élèves. Il se réunit plusieurs fois par an.

Il est chargé de valider les orientations de la stratégie nationale française et de décider des modifications éventuelles à apporter à cette stratégie, d'assurer le suivi de l'exécution du programme (suivi financier, suivi des contrôles, mesures éducatives d'accompagnement...) et d'en assurer le déploiement (communication...).

Authorities and stakeholders involved

			Complete Name	Involved in Planning	Involved in Implementation	Involved in Monitoring	Involved in Evaluation	Other (if yes, please specify)
Public authority/ Private stakeholder	Agriculture	Authority	Ministère chargé de l'agriculture	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes, Responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme Activités d'information/com munication
		Stakeholder	FranceAgriMer	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes, Organisme payeur Activités d'information/com munication
	Health and Nutrition	Authority	Ministère chargé de la santé	Yes	Yes	Yes	Yes	No
		Stakeholder	Aucun	No	No	No	No	No
	Education	Authority	Ministère chargé de l'éducation	Yes	Yes	Yes	Yes	No
		Stakeholder	Représentants des parents d'élèves	No	Yes	Yes	Yes	No
	Other	Authority	Collectivités territoriales	No	Yes	Yes	Yes	Yes, Activités facultatives d'information/com munication, mesures éducatives
		Stakeholder	Interprofessions, associations professionnelles	No	Yes	Yes	Yes	Yes, Activités facultatives d'information/com munication, mesures éducatives

7.8. INFORMATION AND PUBLICITY

Article 23a(8) of the basic act and Article 2(1)(m) of the implementing regulation

Les établissements inscrits au programme en informent les parents d'élèves, généralement au moment de la rentrée scolaire. La participation au programme fait l'objet d'une information par une affiche A3 à l'entrée des établissements, conformément à la réglementation. Lorsque les produits sont distribués le midi dans le cadre du programme, les produits sont identifiés sur le menu avec une mention relative au soutien par le programme.

La France promeut le programme sur les sites Internet ministériels, sur le site de FranceAgriMer ainsi que sur les réseaux sociaux gérés par le Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation.

Les services du Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation et de FranceAgriMer interviennent

également dans différentes instances (Assemblées générales, salons professionnels...) afin de promouvoir le dispositif auprès des différentes parties prenantes au programme et organisent des Webinaires pour différents publics selon leur connaissance du programme.

Par ailleurs, en plus de ces actions menées par les autorités nationales, d'autres actions de promotion et communication sur le programme à destination des écoles peuvent être réalisées par d'autres structures (organisations professionnelles, collectivités territoriales, opérateurs...) à compter de l'année scolaire 2023-2024.

A l'occasion d'appels à projets (un ou deux pour 2023-2024), tout organisme privé ou public apte à réaliser les actions d'information et/ou de publicité complémentaires éligibles pourra déposer une demande de projet qui sera étudié au préalable par l'organisme payeur.

Les actions éligibles sont des actions d'information et/ou de publicité relatives au programme à destination des écoles tel qu'il est décliné en France. Les actions éligibles sont les suivantes :

- Campagne d'information ;
- Réalisation de plaquettes et brochures techniques, site internet ;
- Séances d'information, conférences, séminaire, ateliers ou manifestations similaires consacrés à l'information du grand public ;
- Actions de mise en réseau pour échanger les expériences et les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre du programme à destination des écoles ;
- Toute autre action visant à faire la promotion du programme à destination des écoles
- Évaluation des actions du projet.

Les textes de ces actions devront être validés au préalable par l'organisme payeur avant diffusion. Dans le cas où les outils porteraient sur le sujet de la nutrition santé, ils devront être en conformité avec le PNNS et obtenir le logo par la procédure d'attribution du logo PNNS.

Un financement de ces actions par le programme pourra être octroyé après examen par FranceAgriMer. Pour les actions éligibles complémentaires, les preuves de réalisation seront à fournir. Les projets devront prévoir un budget supérieur à un certain montant et les aides seront égales au maximum à 100% du prix hors taxes des prestations facturées.

Des avances pourront être octroyées selon des modalités similaires à celles définies pour les activités de mesures éducatives (voir point 7.6).

7.9. ADMINISTRATIVE AND ON-THE-SPOT CHECKS

Article 2(2)(g) of the implementing regulation

En vertu des dispositions combinées des règlements (UE) 2021/2116, (UE) 2017/39, (UE) 2017/40 et des articles L. 621-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, FranceAgriMer est chargé du contrôle des demandes d'aide et du contrôle du respect des engagements souscrits.

A ce titre, un contrôle administratif sur pièces est systématiquement effectué par FranceAgriMer à la suite de la réception d'une demande d'aide et porte sur :

- la complétude du dossier ;
- l'éligibilité des dépenses ;
- la cohérence entre les différentes pièces.

Par ailleurs, des contrôles sur place sont effectués pour 5 % des demandeurs d'aide, de manière à assurer une protection adéquate des intérêts financiers de l'Union européenne. La sélection des dossiers à contrôler est faite dans le cadre d'une analyse de risques, en tenant compte de la représentativité des demandes d'aides. Les contrôles sur place sont réalisés, en règle générale avec un préavis, mais peuvent toutefois être réalisés de façon

inopinée.

Ces contrôles sont réalisés :

- auprès des demandeurs d'aide pour vérifier l'exactitude de la déclaration et l'acquittement effectif de dépenses éligibles ;
- auprès des intervenants divers pour vérifier le respect des obligations souscrites, notamment celles liées à la composition des produits, leurs livraisons et leurs distributions.

7.10. MONITORING AND EVALUATION

Article 2(2)(g) of the implementing regulation

Le suivi annuel du programme est réalisé dans le cadre du Comité de pilotage. FranceAgriMer élabore et transmet via ISAMM les données de suivi annuel exigées par la réglementation.

L'évaluation du programme sera réalisée avec l'appui de l'Unité Evaluation de FranceAgriMer et avec le recours à des prestataires sélectionnés par appel d'offre. Le suivi de l'évaluation sera réalisé dans le cadre d'un comité de suivi et du Comité de pilotage du programme.